

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-NEUF JUIN

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, S. JUGAL, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	L. FORICHON	procuration à	C. QUÉRO
	P. DOUWES		C. BEUDIN
	C. TIPHINEAUD		J-B. PAUL
	M. GRIMONT		M. FERNANDEZ
	P. QUÉRO		N. MONZON
	T. BAYRAK		V. MOREAU
	M. LEGOFF		P. ROUYER
	M. ALOUI		G. BORRELLY

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES (ANNÉE 2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU les rapports moraux et financiers présentés par les associations subventionnées pour l'année 2020,

VU les projets d'activités et les budgets prévisionnels présentés par les associations locales à l'appui de leurs demandes de subvention pour l'année 2023,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 26 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention doit être soumis au respect de leurs obligations légales par les associations bénéficiaires ainsi que la signature de la Charte de la Laïcité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick ROUYER,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant global de 27 500 € pour l'exercice 2023 aux associations locales dont la liste suit :

	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL
ASSOCIATIONS À BUT SPORTIF			
BOXING CLUB	1 500 €	250 €	1 750 €
CAPOIERA SEMPRE SENZALA 94	500 €		
CLUB NAUTIQUE D'ABLON	500 €		
FUNNY BAD	400 €		
KING KARATE	300 €		
NEW TOWNS KINGS	3 500 €		
SAMOURAI CLUB	300 €		
T.C.A.V. (Tennis Club d'Ablon-Villeneuve)	3 000 €		
TWIRL VILLENEUVE/ABLON	350 €		
U.S.V.A Football	5 000 €		
VILLENEUVE HANDBALL ABLON	2 000 €		
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS			
AMICALE BRETONNE KERNEVEZ ARROUE	200 €		
CK DANCERS	500 €		
COUSETTE AND CO	200 €		
JUMELAGE ALLEMAND	2 000 €		
LE JARDIN PA'RADIS	1 000 €		
LE LIVRE ET LA PLUME	100 €		
QLM DANCERS	1 000 €	500 €	1 500 €
OSE ART	100 €		
ASSOCIATION 20 000 SUR LA TERRE	750 €		
AUTRES ASSOCIATIONS			
AAMMAC	150 €		
ADDAV	2 000 €		
COMITE VDM LIGUE CONTRE LE CANCER	800 €		
FNDIRP	100€		
LE SOUVENIR FRANCAIS	100 €		
P'TIS RAYONS DE BONHEUR	300 €		
UNC	100 €		

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2023.

PRÉCISE que les subventions attribuées dans la présente délibération ne pourront être versées à un bénéficiaire qui n'aurait au préalable transmis à Monsieur le Maire un dossier complet incluant notamment ses statuts à jour, son dernier rapport moral et financier, ainsi qu'une présentation de ses besoins faisant ressortir l'intérêt local de la demande.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 30 juin 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

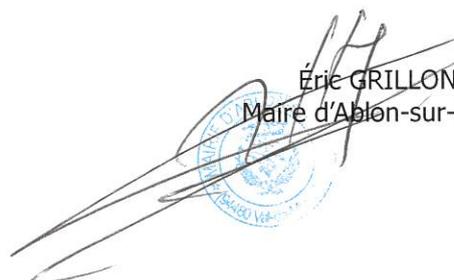
Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 29 juin 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification


Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2023
Application agréée E-legalité.com